

## **Gestion déléguée du service public d'assainissement collectif**

> Avis de concession

Client : Mairie de ROCBARON		Services
Délégation de service public	Assainissement collectif	Date limite de réponse : 02/06/2025 12h

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **SECTION I : AUTORITE DELEGANTE**

##### **I.1) Nom et adresse :** Commune de ROCBARON

Hôtel de ville

Place du souvenir Français

83136 ROCBARON

Tél: 04 94 72.84.72

Code nuts : FRL05

La Commune agit au nom et pour le compte de la CAPV

##### Renseignements administratifs et techniques :

Les soumissionnaires peuvent demander à la Commune tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur offre.

Ces questions devront être adressées, par écrit, par les soumissionnaires via la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-securises.fr>)

Voir article 7 du RC

##### **I.2) Nature de l'autorité délégante :** Commune de ROCBARON

#### **SECTION II : OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**II.1) Intitulé de la délégation de service public :** concession sous forme de DSP pour la gestion du service public d'assainissement collectif (partie collecte)

**II.2) Texte en application duquel la convention est conclue :** les articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique et les articles R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**II.3) Objet de la délégation :** gestion du service public d'assainissement collectif (partie collecte). Les obligations du délégataire portent sur la gestion du service délégué incluant la collecte, le transport des eaux usées vers la station d'épuration intercommunale ROCBARON-FORCALQUIERET et la gestion des relations avec les usagers du service pendant toute la durée du contrat ; Voir le projet de contrat.

Domaine de la délégation : Assainissement collectif (partie collecte)

Durée du contrat de concession : 3 ans et 1 mois

Les offres seront analysées selon les critères définis à l'article 15 du règlement de consultation.

##### **Autres précisions :**

Le début d'exécution du contrat est le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Lieu principal d'exécution : territoire de la commune de ROCBARON

##### **II.4) Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention :**

La procédure est une procédure ouverte : les soumissionnaires doivent remettre leur candidature et leur offre simultanément. Le candidat remettra deux dossiers : un dossier « candidature » et un dossier « offre ». La

Commune confie au concessionnaire, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de ce service.

##### **II.5) Classification / CPV :**

*Nature du marché :* Services

*Nomenclature principale (cpv) :* 90480000 Service de gestion du réseau d'assainissement

## **SECTION III : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**III.1) Situation propre des opérateurs économiques** : se reporter à l'article 12 du règlement de consultation

**III.2) Capacité économique et financière** : se reporter à l'article 12 du règlement de consultation

**III.3) Capacité technique et professionnelle** : se reporter à l'article 12 du règlement de consultation

**Cas des Groupements** : se reporter à l'article 10 du règlement de consultation

## **SECTION IV : PROCEDURE**

### **IV.1) Modalités de présentation des candidatures et des offres :**

Voir l'article 20 du règlement de consultation.

Les offres doivent parvenir à la Commune avant le 2 juin 2025 à 12h.

Les offres devront être remises par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <http://www.marches-securises.fr>

Les plis dématérialisés qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

### **IV.2) Conditions de délai :**

Date limite de réception des candidatures et des offres : 2 juin 2025 à 12h.

**IV.3)** Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures : français. Les documents officiels en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction certifiée.

L'unité monétaire utilisée : l'euro

### **IV.4) Critères de sélection des candidatures et des offres :**

#### **Critères de sélection des candidatures :**

Voir article 13 du règlement de consultation.

#### **Critères de sélection des offres**

Les offres seront quant à elles jugées sur la base des critères déterminés dans le règlement de la consultation. Voir article 15 du règlement de consultation.

## **SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**V.1)** La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : non.

### **V.2) Autres informations :**

Depuis le 1er janvier 2020 et ce, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'assainissement collectif (collecte, transfert et traitement).

La Commune de ROCBARON a conclu avec la CAPV une convention de délégation de compétence pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées », conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La Commune de ROCBARON exerce les compétences « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » au nom et pour le compte de la CAPV.

Par délibération du 10 février 2025, la Commune de ROCBARON a approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de ROCBARON relatif à la définition des modalités de gestion et à la définition des modalités de gestion du service et la mise en œuvre de la procédure de choix du mode de gestion du service de collecte de l'assainissement collectif.

En application de la convention de mandat, la CAPV, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement autorise la Commune de ROCBARON à engager les démarches en lien avec ces prestations.

Par délibération en date du 31 mars 2025, la Commune a décidé de confier à un tiers, par un contrat de concession sous forme de délégation de service public, la gestion du service public d'assainissement collectif de la Commune de ROCBARON.

La Commune agit au nom et pour le compte de la CAPV.

La présente consultation a pour objet la passation d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public en vue de la gestion du service public d'assainissement collectif de la Commune de ROCBARON.

La valeur totale estimée de la Concession est deux cent soixante-dix mille euros (270 000 €) hors TVA. Voir article 3 du RC

La durée du contrat de concession est détaillée à l'article 4 du RC.

La procédure est décrite à l'article 5 du RC.

Le contenu du DCE est détaillé à l'article 6.1 du RC.

Le DCE est téléchargeable à l'adresse : <http://www.marches-securises.fr>

Le DCE peut être modifié selon les modalités décrites à l'article 6.3 du RC.

Les pièces à remettre dans le dossier candidatures sont détaillées à l'article 12 du RC

La sélection des candidatures est réalisée selon les modalités décrites à l'article 13 du RC.

Les pièces à remettre dans le dossier offre sont détaillées à l'article 14 du RC.

Les critères de jugement des offres sont fixés à l'article 15 du RC.

Les négociations se dérouleront selon les modalités décrites à l'article 16 du RC.

Le délai de validité des offres est indiqué à l'article 21 du RC.

Les délais et voies de recours sont détaillés à l'article 23 du RC.

La visite des installations n'est pas obligatoire. Cependant les entreprises intéressées sont invitées à se présenter devant la Mairie de ROCBARON le 14 mai 2025 à 9h. La visite est facultative et collective ; voir article 9 du règlement de consultation.

En conséquence du caractère contraignant du nombre de caractères pouvant être saisis, les opérateurs devront prendre connaissance de l'ensemble des documents de la consultation. Ces documents comportent des informations relatives aux éléments devant être remis par les opérateurs économiques à l'appui de leur offre et comportent notamment une description de la concession et des conditions de participation à la procédure de passation.

### **V.3) Procédures de recours :**

#### **V.3.1) Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de TOULON

#### **V.3.2) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :**

Tribunal Administratif de TOULON

5, rue Racine

BP 40510

83041 TOULON cedex 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : [greffe.ta-toulon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulon@juradm.fr)

